



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 13 août 2019, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Jean-Philippe Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
Mme Suzie Leblanc, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Serge Rochon, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelque 20 personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 32 par le maire Jonathan Lapierre.

R1908-1449

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2019
- 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 12 juillet 2019
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

- 7.1 Administration
- 7.2 Finances
 - 7.2.1 Demande de financement temporaire – Caisse populaire Desjardins des Ramées – Projet d'interception et de traitement des eaux usées – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Services techniques et des réseaux publics
 - 7.4.1 Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels en ingénierie et environnement – Projet de recharge de plage – Secteur La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.4.2 Rapport et dépôt de soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 358 – Remplacement de conduites d'eau potable sur l'allée Robert-Vigneau du village de L'Étang-du-Nord et sur le chemin Delaney du village de Havre-aux-Maisons
- 7.5 Hygiène du milieu et sécurité publique
- 7.6 Aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 9 juillet 2019
 - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 1923, chemin de l'Étang-des-Caps – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 26, allée du Versant – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaires du lot 6 279 233 sis en retrait du chemin du Gros-Cap – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.6.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 45, chemin Conrad – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
 - 7.6.6 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 707, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.7 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 395, route 199 – Village de Grande-Entrée
 - 7.6.8 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 456, route 199 – Village de Grande-Entrée



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

- 7.6.9 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 147, chemin des Vigneau – Village de Fatima
- 7.6.10 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 1221, chemin du Bassin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.11 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 8, chemin Miousse – Village de Fatima
- 7.6.12 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 265, chemin Jomphe – Village de Cap-aux-Meules
- 7.6.13 Demande d'usage conditionnel – Promotrice pour le 1661, chemin de l'Étang-du-Nord – Village de L'Étang-du-Nord – Remplacement d'un usage dérogoire
- 7.6.14 Demande d'usage conditionnel – Propriétaires de l'immeuble sis au 117, chemin John-Aucoin – Village de Fatima – Agrandissement d'un bâtiment dérogoire
- 7.7 Développement du milieu et des communications
- 7.8 Loisirs, culture et vie communautaire
- 7.9 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.9.1 Autorisation de signature – Renouvellement du protocole d'entente avec la Commission scolaire des Îles – Acte notarié relatif à l'acquisition du lot 6 123 417 du cadastre du Québec et aux servitudes d'accès avec la Commission scolaire des Îles
- 7.9.2 Autorisation de signature – Entente visant l'établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques à la mairie – Demande de déploiement de bornes de recharge additionnelles dans les extrémités des Îles
- 7.10 Réglementation municipale
- 7.10.1 Avis de motion – Règlement n° 2019-16 relatif à la gestion contractuelle
- 7.10.2 Dépôt du projet de règlement n° 2019-16 relatif à la gestion contractuelle
- 7.10.3 Adoption du Règlement n° 2019-08-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de Fatima et des modifications à certaines dispositions de ce règlement de zonage



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

- 7.10.4 Adoption du Règlement n° 2019-14 décrétant une dépense et un emprunt de 111 800 \$ et autorisant des travaux de voirie sur les allées Jeffrey-Gaudet et des Treize du village de L'Étang-du-Nord
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R1908-1450

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2019

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2019.

Sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Jean-Philippe Déraspe,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

R1908-1451

Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 12 juillet 2019

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 12 juillet 2019.

Sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé et d'entériner les décisions prises lors de cette séance.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R1908-1452

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 21 juin au 25 juillet 2019 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 3 516 388,68 \$.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

FINANCES

R1908-1453

Demande de financement temporaire – Caisse populaire Desjardins des Ramées – Projet d'interception et de traitement des eaux usées – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 19 avril 2018, le règlement d'emprunt n° 2017-13 décrétant des dépenses pour des travaux d'interception et de traitement des eaux usées au centre du village de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE les travaux s'échelonneront sur une période de six mois;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse populaire Desjardins des Ramées propose un emprunt, sous forme de contrat de prêt à demande, dont les déboursements et les remboursements seront effectués sur avis écrit par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

qu'une demande de financement temporaire de 4 370 000 \$, dont la date d'échéance prévue est le 31 décembre 2021, soit déposée à la Caisse populaire Desjardins des Ramées;

que le conseil autorise la directrice des finances, Danielle Hubert, à signer tous les documents donnant plein effet à cette résolution.

SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS

R1908-1454

Autorisation d'appel d'offres – Services professionnels en ingénierie et environnement – Projet de recharge de plage – Secteur La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QU' en mars 2018, la Municipalité a signé avec le ministère de la Sécurité publique du Québec un protocole d'entente relatif à des travaux de



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

protection des berges contre l'érosion côtière et la submersion dans le secteur de La Grave par lequel le ministre s'engage à verser à la Municipalité une aide financière maximale de 4 005 513,75 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 9 octobre 2018, le règlement d'emprunt n° 2018-13 relativement à ces travaux, lequel règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la réalisation des travaux de recharge de la plage dans le secteur de La Grave, il y a lieu d'effectuer une étude d'impact environnementale et de requérir les services de professionnels en ingénierie et environnement par voie d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver la méthode de pondération utilisée dans le cadre du processus d'évaluation des offres de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Mme Suzie Leblanc,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à lancer un appel d'offres relatif aux services professionnels en ingénierie et environnement dans le cadre du projet de recharge de plage dans le secteur de La Grave;

que le conseil approuve les critères et la pondération ci-dessous mentionnés aux fins de l'évaluation des offres de services professionnels qui seront reçues relativement à ce mandat :

- | | |
|--|-----------|
| - Expérience du soumissionnaire | 15 points |
| - Compétence et disponibilité l'équipe de projet | 30 points |
| - Compréhension du mandat | 20 points |
| - Méthodologie et plans de travail préliminaire | 30 points |
| - Qualité de l'offre de service | 10 points |

R1908-1455

Rapport et dépôt de soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 358 – Remplacement de conduites d'eau potable sur l'allée Robert-Vigneau du village de L'Étang-du-Nord et sur le chemin Delaney du village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé le 12 juillet dernier, à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux de remplacement de conduites d'eau



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

potable sur l'allée Robert-Vigneau du village de L'Étang-du-Nord et sur le chemin Delaney du village de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions suivantes (excluant les taxes) ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres :

- Groupe Michel Leclerc inc : 530 000 \$
- 9161-4396 Québec inc. (Les Entreprises Doménick Sigouin inc.) : 275 377 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse a démontré la conformité des deux soumissions reçues, mais que celle déposée par Les Entreprises Doménick Sigouin inc. s'avère être la plus avantageuse pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil retienne l'offre déposée par l'entreprise portant le numéro 9161-4396 Québec inc, au prix de 275 377 \$ plus taxes applicables, et ce, conditionnellement à l'approbation par le MAMH des règlements d'emprunt n^{os} 2019-11 et 2019-12;

que le conseil autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce contrat. Cette dépense sera financée au moyen des règlements d'emprunt n^{os} 2019-11 et 2019-12.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R1908-1456

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 9 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 9 juillet 2019.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

N° de résolution
ou annotation

R1908-1457

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 1923, chemin de l'Étang-des-Caps – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires de la résidence sise au 1923, chemin de l'Étang-des-Caps, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaitent réaliser des travaux d'agrandissement à leur bâtiment principal. Or, à la lecture du plan préparé par les propriétaires, l'agrandissement prévu empiéterait dans la marge arrière.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment principal situé à 3,8 mètres de la ligne de lot arrière alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de six (6) mètres.

CONSIDÉRANT QUE la forme et la superficie du terrain laissent très peu de possibilités pour des travaux d'agrandissement et que cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 juillet 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1908-1458

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 26, allée du Versant – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire de la résidence sise au 26, allée du Versant, du village de L'Étang-du-Nord, souhaite construire un bâtiment secondaire dont l'implantation ne respecterait pas le règlement de zonage actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment secondaire de plus de 71,34 mètres carrés dans la cour latérale alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 37 mètres carrés.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation, laquelle est jugée comme étant majeure, risquerait de briser l'équilibre du secteur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 9 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE,
sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

de refuser cette dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1908-1459

Demande de dérogation mineure – Propriétaires du lot 6 279 233 sis en retrait du chemin du Gros-Cap – Village de L'Étang-du-Nord

Les propriétaires du lot 6 279 233, sis en retrait du chemin du Gros-Cap, du village de L'Étang-du-Nord, souhaitent construire une résidence dont la façade avant serait orientée vers le chemin du Gros-Cap (est). La configuration du droit de passage reliant le chemin public au terrain oblige les demandeurs à prévoir une cour avant en lien avec le droit de passage (sud) et non avec la rue publique présente à l'est.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme une situation où la cour avant serait en lien avec le chemin du Gros-Cap et non avec le droit de passage, comme le prévoit la réglementation actuellement en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE les résidences avoisinantes sont toutes orientées vers le chemin du Gros-Cap (est) et que l'équilibre du secteur sera maintenu;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 26 juillet 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

d'accorder cette dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1908-1460

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 45, chemin Conrad – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Le propriétaire de la résidence sise au 45, chemin Conrad, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite construire un bâtiment accessoire dans la cour avant dont l'implantation ne serait pas conforme au règlement actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment secondaire situé dans la cour avant alors que le règlement de zonage exige qu'un tel bâtiment soit construit dans les cours latérales et dans la cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en un remplacement d'un bâtiment dérogatoire, protégé par droit acquis, et que la présence d'un chemin privé du côté est de la propriété donne l'impression que le bâtiment secondaire, dont l'emplacement prévu est du côté opposé, serait implanté dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 juillet 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1908-1461

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 707, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons

Les propriétaires de la résidence sise au 707, route 199, du village de Havre-aux-Maisons, souhaitent d'une part construire un bâtiment accessoire de 55,7 mètres carrés, dans la cour avant, et dont l'implantation ne serait pas conforme au règlement actuellement en vigueur. D'autre part, leur demande vise également à déplacer, toujours dans la cour avant, un bâtiment accessoire existant, dérogatoire au niveau de sa position, mais protégé par un droit acquis.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conformes deux bâtiments accessoires situés dans la cour avant alors que le règlement de zonage exige qu'ils soient construits en cour latérale ou arrière pour l'un et en cour arrière seulement pour l'autre.

CONSIDÉRANT QUE la résidence est orientée face au chemin d'accès (servitude de passage) et non du côté réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la façade de la résidence est déjà très large et est constituée de trois sections rattachées par des corridors;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, lors de sa séance tenue le 9 juillet 2019, et dans laquelle les membres tendent davantage vers l'option d'un bâtiment détaché de la résidence plutôt qu'une nouvelle section qui serait encore une fois rattachée par un corridor;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 juillet 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1908-1462

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 395, route 199 – Village de Grande-Entrée

Le propriétaire de la résidence sise au 395, route 199, du village de Grande-Entrée, souhaite construire un bâtiment accessoire de 71,34 mètres carrés à l'arrière de sa résidence dont la hauteur serait supérieure à celle-ci, ce qui contrevient au règlement de zonage.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire de 6,4 mètres de hauteur alors que la hauteur de la résidence s'élève à 3,66 mètres.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera construit dans la même lignée que certains des bâtiments déjà en place, permettant ainsi une meilleure intégration au paysage;

CONSIDÉRANT QUE le secteur se retrouve en zone « noyau villageois » et que ce zonage permet la construction de bâtiments commerciaux de grande superficie pouvant atteindre trois étages;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans L'Info-municipale, en date du 26 juillet 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1908-1463

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 456, route 199 – Village de Grande-Entrée

Les propriétaires de l'immeuble résidentiel sis au 456, route 199, du village de Grande-Entrée, souhaitent construire un balcon le long du mur latéral gauche dont la distance entre celui-ci et la limite de propriété serait inférieure à celle permise à la réglementation actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un balcon situé à 1,4 mètre de la ligne de lot alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la propriété offre très peu de possibilités et que l'ensemble des travaux de rénovation permet la revitalisation d'un bâtiment inoccupé;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 9 juillet 2019;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 juillet 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,
sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1908-1464

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 147, chemin des Vigneau – Village de Fatima

Les propriétaires de la résidence sise au 147, chemin des Vigneau, du village de Fatima, souhaitent diviser leur propriété, se trouvant en zone forestière, en trois (3) lots. Cependant, à la suite de cette division, la superficie de l'un de ces lots serait inférieure à la superficie minimale permise à la réglementation actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un lot situé en zone forestière d'une superficie de 1500 mètres carrés alors que le règlement de zonage exige une superficie minimale de 10 000 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation est jugée comme étant majeure;

CONSIDÉRANT QUE ce lotissement permettrait la création d'un emplacement supplémentaire en zone naturelle, non desservie en services municipaux, pouvant ainsi causer une situation contradictoire avec les orientations du conseil municipal en matière de développement immobilier;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 9 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

de refuser cette dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

N° de résolution
ou annotation

R1908-1465

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 1221, chemin du Bassin – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires de la résidence sise au 1221, chemin du Bassin, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaitent construire un bâtiment accessoire, dans la cour avant, dont l'implantation ne serait pas conforme au règlement actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme un bâtiment secondaire situé dans la cour avant, alors que le règlement de zonage exige qu'il soit construit dans les cours latérales et dans la cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE la propriété dispose suffisamment d'espace pour que la construction soit conforme aux règles municipales;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 9 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

de refuser cette dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1908-1466

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 8, chemin Miousse – Village de Fatima

Le propriétaire de la résidence sise au 8, chemin Miousse, du village de Fatima, souhaite procéder à un agrandissement de son bâtiment accessoire dont les distances, entre ce bâtiment et les limites de propriété latérale et arrière, seraient inférieures à celles permises au règlement de zonage actuellement en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment accessoire situé à 0,05 mètre de la ligne de lot latérale et à 0,20 mètre de la ligne de lot arrière alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de deux (2) mètres pour les deux (2) marges.

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation est jugée comme étant majeure;

CONSIDÉRANT QUE cette construction risquerait de créer préjudice au voisin immédiat;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation négative faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 9 juillet 2019;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

de refuser cette dérogation mineure, conformément à la recommandation
du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1908-1467

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 265, chemin Jomphe – Village de Cap-aux-Meules

Le propriétaire de la résidence sise au 265, chemin Jomphe, du village de Cap-aux-Meules, a constaté, à la suite de la réalisation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre, que son bâtiment principal empiétait dans la marge arrière.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un bâtiment principal situé à 5,1 mètres de la limite de la propriété arrière alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la construction date depuis plusieurs années et que cette situation ne semble pas causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 juillet 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette dérogation mineure, conformément à la recommandation
du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1908-1468

Demande d'usage conditionnel – Promotrice pour le 1661, chemin de l'Étang-du-Nord – Village de L'Étang-du-Nord – Remplacement d'un usage dérogatoire

Une professionnelle désirant s'établir dans l'immeuble sis au 1661, chemin de l'Étang-du-Nord, a déposé une demande relative à un usage



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

conditionnel en vue de remplacer un usage dérogatoire protégé par un droit acquis (boutique de fleurs) par un autre usage dérogatoire (bureau de notaire).

Comme cet usage n'est pas autorisé au règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit répondre à un certain nombre de critères relatifs à l'intégration de l'usage dans le voisinage et à l'amélioration de la situation du point de vue des nuisances.

CONSIDÉRANT QUE le nouvel usage n'est pas susceptible d'occasionner de conflits avec le voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 juillet 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cet usage conditionnel relativement à la modification d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis comme déposé par la demandeuse, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R1908-1469

Demande d'usage conditionnel – Propriétaires de l'immeuble sis au 117, chemin John-Aucoin – Village de Fatima – Agrandissement d'un bâtiment dérogatoire

Les propriétaires de la résidence sise au 117, chemin John-Aucoin, du village de Fatima, ont déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de procéder à des travaux d'agrandissement sur un bâtiment résidentiel non conforme, mais protégé par un droit acquis.

Comme ce projet vise à agrandir au-delà de la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

CONSIDÉRANT QUE la superficie ajoutée est très minime et que les travaux ne seront aucunement visibles de la rue publique;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 26 juillet 2019, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cet usage conditionnel relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droit acquis, comme déposé par les demandeurs et conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS

R1908-1470

Autorisation de signature – Renouvellement du protocole d'entente avec la Commission scolaire des Îles – Acte notarié relatif à l'acquisition du lot 6 123 417 du cadastre du Québec et aux servitudes d'accès avec la Commission scolaire des Îles

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait autorisé, lors de l'adoption de la résolution n° R1706-949, des démarches visant l'acquisition du lot 6 123 417 appartenant à la Commission scolaire des Îles pour la somme nominale d'un dollar;

CONSIDÉRANT QU' avant de consentir à la transaction de vente, le ministère de l'Éducation du Québec a demandé aux parties concernées de lui fournir une estimation de la valeur du lot 6 123 417 ainsi que des services faisant l'objet d'échange entre la Commission scolaire et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Îles et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaitent poursuivre leur collaboration en renouvelant, au moyen d'un protocole d'entente, leur partenariat d'échange de services au bénéfice des deux organisations et de la population madelinienne;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

de procéder à l'acquisition du lot 6 123 417 du cadastre du Québec, sans garantie légale, pour la somme de 175 000 \$ payable au moyen d'échange de services tel qu'il est prévu au chapitre "Conditions spéciales" de l'acte notarié et au protocole d'entente à intervenir entre les parties;

d'autoriser les servitudes d'accès requises de part et d'autre des propriétés voisines (Centre multisport Desjardins et la Polyvalente des Îles), lesquelles sont décrites et font partie intégrante de l'acte notarié relatif à cette transaction immobilière;

de partager en part égale avec la Commission scolaire des Îles les frais d'entretien du réseau pluvial qui traverse le lot 6 123 417 et au-delà, soit jusqu'à l'exutoire;

de défrayer l'entièreté du coût de réalisation des travaux des professionnels au dossier de la transaction immobilière et d'imputer la dépense au fonds général d'administration;

d'autoriser le maire et le directeur général à signer le renouvellement du protocole d'entente entre la Commission scolaire des Îles et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

d'autoriser le greffier et le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tous documents notariés relatifs à cette transaction immobilière.

R1908-1471

Autorisation de signature – Entente visant l'établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques à la mairie – Demande de déploiement de bornes de recharge additionnelles dans les extrémités des Îles

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé à Hydro-Québec de financer et déployer des bornes rapides aux Îles-de-la-Madeleine en août 2018 (CM1808-1140);

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec paie l'ensemble des travaux d'installation et d'opération des bornes rapides du réseau Circuit électrique;

CONSIDÉRANT QU' un sondage effectué auprès d'acteurs clefs (directions municipales, ATR, Commission sur les enjeux énergétiques, utilisateurs de véhicules électriques) a ciblé le cœur du village de Cap-aux-Meules comme étant préférentiel pour l'installation d'une première borne de niveau 3 (ultrarapide) et le terrain, où est située la mairie, identifié sous le numéro 3 392 606, comme étant un lieu d'accueil des plus pertinents;

CONSIDÉRANT QU' une visite terrain faite en juin dernier, avec un spécialiste du réseau de borne de recharge d'Hydro-Québec, a confirmé le choix du stationnement de la mairie;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucun coût facturable à la Municipalité pour une telle installation de bornes de recharge;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil autorise le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, et le greffier, Jean-Yves Lebreux, à signer l'entente numéro 1402-012 visant l'établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques au bénéfice d'Hydro-Québec et de ses partenaires pour l'installation de bornes de niveau 3 sur le lot 3 392 606;

qu'il autorise l'installation desdites bornes de recharge par Hydro-Québec, accepte que la Municipalité fournisse et entretienne les espaces de stationnement pour les véhicules électriques et permette le marquage et l'installation de panneaux indicateurs sur le site visé;

que le conseil réitère la demande municipale formulée à la résolution n° CM1808-1140 pour une participation d'Hydro-Québec au déploiement de bornes de recharge additionnelles dans les extrémités des Îles, soit les villages de Grande-Entrée et de L'Île-du-Havre-Aubert, et ce, à court terme.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1908-1472

Avis de motion – Règlement n° 2019-16 relatif à la gestion contractuelle

Le conseiller, M. Jean-Philippe Déraspe, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement relatif à la gestion contractuelle.

R1908-1473

Dépôt du projet de règlement n° 2019-16 relatif à la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite établir de nouvelles règles en matière d'octroi de contrats au moyen d'un règlement prévu à cette fin;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné en cours de séance;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par M. Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2019-16 séance tenante.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

N° de résolution
ou annotation

R1908-1474

Adoption du Règlement n° 2019-08-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de Fatima et des modifications à certaines dispositions de ce règlement de zonage

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur le 4 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son plan et ses règlements d'urbanisme selon le processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique le 10 juin 2019;

ATTENDU QU' un avis public demandant la participation à un référendum sur le second projet de règlement a été publié le 12 juillet dernier et qu'une demande à cet effet a été reçue pour la zone Pu9;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 mai 2019;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement n° 2019-08-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de Fatima et des modifications à certaines dispositions de ce règlement de zonage »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

R1908-1475

Adoption du Règlement n° 2019-14 décrétant une dépense et un emprunt de 111 800 \$ et autorisant des travaux de voirie sur les allées Jeffrey-Gaudet et des Treize du village de L'Étang-du-Nord

ATTENDU QUE pour faire suite à la demande des citoyens du secteur, le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine entend procéder à la réalisation de travaux de voirie sur les allées Jeffrey-Gaudet et des Treize situées dans le village de L'Étang-du-Nord;

ATTENDU QUE la majorité des résidents de l'allée Jeffrey-Gaudet et de l'allée des Treize se sont prononcés en faveur des travaux visés;

ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer cette dépense;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement n° 2019-14 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 111 800 \$ et autorisant des travaux de voirie sur les allées Jeffrey-Gaudet et des Treize du village de L'Étang-du-Nord »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

13 août 2019

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Bornes de recharge – Combien sont demandées en tout par le conseil à Hydro-Québec
- ❖ Réglementation sur la circulation des véhicules hors route en milieu dunaire – Constat de l'affichage de panneaux – Questionne l'interdiction de circuler sur le chemin donnant accès à la dune de l'Ouest
- ❖ Déploire le nombre de bouteilles d'eau jetées en bordure des routes
- ❖ Demande l'intervention du conseil devant la problématique du rejet des eaux usées dans les fossés – Souligne le non-respect de la réglementation en cette matière par le voisinage – Dépôt d'une plainte à la Municipalité
- ❖ Dénonce l'attitude d'une entreprise commerciale située à proximité de la plage dans le secteur de Fatima – Musique trop forte – Trouble la tranquillité et le droit au silence des gens qui profitent de la plage
- ❖ Questionnement au sujet des revenus provenant des éoliennes – Installation de deux éoliennes dans le secteur de la dune du Nord
- ❖ Précisions demandées en ce qui concerne les normes de construction et d'architecture des bâtiments
- ❖ Règlement n° 2019-08-1 modifiant le zonage – Demande d'approbation référendaire par la zone Pu9
- ❖ Circulation dans le secteur du Sandy Hook – Déploire la vitesse excessive des véhicules pour un tel milieu et le non-respect par certains utilisateurs de la faune et de la flore – Souligne les risques potentiels pour la sécurité des gens particulièrement les enfants.

R1908-1476

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Benoit Arseneau,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 21 h 25.

Jonathan Lapierre, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier